



L'an deux mil vingt-deux, le jeudi vingt janvier, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, LACOLLEY Daniel, LEVOYER Thérèse, HAVARD Georges, HAIRON Josiane, RIES Stéphanie, GALLUET Bruno, LEJOLLY Annie, MAUGER Sylvie, LANGREZ Catherine, SOURD Annie, BURNEL Sébastien, OHEIX Yoann, LELANDAIS Guillaume, LELUBEZ Marlène, DUPONT Joël, VASSELIN Denise.

Pouvoirs : ROUXEL Dominique (pouvoir à LACOLLEY Daniel), TRAVERT Dominique (pouvoir à VASSELIN Denise)

Secrétaire de séance : Yoann OHEIX

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers votants : 19 (17+2)

Date de la convocation : vendredi 14 janvier 2022

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 16 DECEMBRE 2021

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

2. DECISIONS DU MAIRE – ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises au titre des délégations accordées au titre de l'article L.2122-22 du CGCT depuis la séance du 16 décembre 2021 :

- Décision 2022-01 : renonciation droit de préemption urbain sur la parcelle AN 130, située 13 chemin des Closerons
- Décision 2022-02 : renonciation droit de préemption urbain sur la parcelle AP 264, située 12 rue du Bois de l'Enfer
- Décision 2022-03 : renonciation droit de préemption urbain sur la parcelle AO 79, située 6 rue Vigot
- Décision 2022 – 04 : renonciation droit de préemption urbain sur la parcelle AO 292, située 10 rue Bottin Desylles
- Décision 2022-05 : renonciation droit de préemption urbain sur les parcelles 261, 262 et 611 situées 10 rue d'Auréville
- Décision 2022-06 : renonciation droit de préemption urbain sur la parcelle F 200, située route de Portbail

3. REHABILITATION DU COMPLEXE SPORTIF JEAN TARDIF

Monsieur le Maire rappelle que le maître d'œuvre a remis l'Avant-Projet Définitif dont le contenu a été examiné par la commission Travaux du 14 décembre 2021.

La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux lors de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre était de 550 000 € HT pour la tranche ferme et de 100 000 € HT pour la tranche optionnelle (valeur septembre 2021).

Différentes hypothèses ont été étudiées pour le mode de chauffage et l'isolation de la salle. Monsieur le Maire rappelle l'estimation actualisée, présentée en commission Finances du 13 janvier dernier.

Solution pompe à chaleur	Tranche ferme	Tranche optionnelle	Total HT
TOTAL TRAVAUX REPARTIS EN 12 LOTS	641 984,06 €	193 392,77 €	835 376,83 €

Afin de faire évoluer ce dossier, plusieurs décisions doivent être proposées au conseil municipal :

- Approbation de l'avant-projet définitif
- Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre
- Approbation du plan de financement et demandes de subventions
- Autorisation de dépôt du permis de construire

➤ APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF ET

Vu la délibération n° 2021-06 du conseil municipal du 25 janvier 2021 autorisant le lancement de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant le projet de réhabilitation du complexe sportif « Jean Tardif »,

Vu la délibération n° 2021-100 du conseil municipal du 26 octobre 2021 désignant le cabinet d'architectes Atelier de la Touques,

Considérant qu'à ce stade d'avancement du projet, il convient d'approuver l'avant-projet définitif (APD) remis par le maître d'œuvre le 14 décembre 2021 avant de poursuivre la phase d'étude de projet (PRO),

Considérant la proposition de la commission Finances du 13 janvier 2021 d'engager la tranche optionnelle,

Considérant que le coût global de l'opération estimée en phase APD est de 835 376.83 € HT,

Considérant que l'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle prévue au programme initial s'explique notamment par :

- la sous-évaluation de la tranche optionnelle,
- la création d'un local technique et d'un local associations dans l'actuel bureau,
- la réfection complète du sol de la salle d'activités existante,
- la création d'un sas d'entrée permettant l'accès à la salle optionnelle,
- le choix d'un chauffage par pompe à chaleur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avant-projet définitif de la réhabilitation du complexe sportif « Jean Tardif »,
- de retenir la proposition de la commission Finances d'engager la tranche optionnelle, à savoir la construction de la 2^e salle d'activités,
- d'approuver le coût prévisionnel des travaux actualisé à la somme de 835 376.83 € HT,
- donne pouvoir au Maire d'engager la poursuite des études de réalisation du projet (PRO)
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

➤ AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire fait savoir que l'estimation du montant des travaux en phase APD sert de base au calcul définitif de la rémunération du maître d'œuvre conformément aux termes du marché de maîtrise d'œuvre.

Sur cette base, le montant du marché passé avec l'Atelier de la Touques et ses associés se monte à 57 641.00 € HT (soit un taux de rémunération de 6.90 % pour l'ensemble du chantier).

Vu la délibération n° 2021-06 du conseil municipal du 25 janvier 2021 autorisant le lancement de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant le projet de réhabilitation du complexe sportif « Jean Tardif »,

Vu la délibération n° 2021-100 du conseil municipal du 26 octobre 2021 désignant le cabinet d'architectes Atelier de la Touques,

Considérant que le coût global de l'opération estimée en phase APD est de 835 376.83 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le cabinet Atelier de la Touques fixant le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision et à régler les frais correspondants.

➤ PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire présente l'estimation sommaire des travaux au stade Avant-Projet Définitif (APD) établi par le maître d'œuvre, le cabinet Atelier de la Touques, ainsi que les missions complémentaires : audit énergétique, maîtrise d'œuvre, mission SPS, contrôle technique. Il propose d'ajouter un taux de 10 % au titre des dépenses imprévues, compte tenu des incertitudes liées aux pénuries de matériaux, à la surcharge des entreprises et aux aléas liés à une rénovation d'un bâtiment datant de 1990.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet est inscrit au titre du Contrat Pôle de Services qui sera prochainement signé avec le Département. Il ajoute que ces travaux de réhabilitation, de rénovation thermique et de mise aux normes de sécurité ~~peuvent être~~ peuvent être aidés au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Un fonds de concours peut également être sollicité auprès de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Il présente le plan de financement prévisionnel de cette opération :

Etudes préliminaires	1 860,00 €
Maîtrise d'œuvre	57 641,00 €
Missions complémentaires (SPS, contrôle technique)	5 730,00 €
Marchés de travaux répartis en 12 lots	835 377,00 €
Aléas	90 000,00 €
Total dépenses HT	990 608,00 €
Etat (DSIL)	495 000,00 €
Département (Contrat Pôle de Services)	180 000,00 €
Agglomération (Fonds de concours)	18 000,00 €
Autofinancement	297 608,00 €
Total recettes HT	990 608,00 €

Monsieur le Maire précise que si la subvention DSIL est inférieure, l'aide de la Communauté d'Agglomération pourra être modulée, sachant que le taux d'aide est plafonné à 70 %, sous réserve que le plan de financement soit optimal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- sollicite le concours financier de l'Etat au titre de la DSIL, de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, du Département et de tout autre organisme susceptible d'accorder une subvention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

➤ AUTORISATION DEPOT PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur le Maire rappelle que le projet de réhabilitation du complexe sportif « Jean Tardif » est soumis, conformément au code de l'urbanisme, au dépôt d'un permis de construire et d'une autorisation de travaux et, pour ces demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable...) déposées au nom de la commune, il convient de joindre au dossier une délibération l'autorisant à déposer et à signer une telle demande. En effet, cette autorisation n'entre pas dans le champ des délégations accordées au maire par le Conseil Municipal, dans le cadre de l'article L2122-21 du CGCT.

Il est demandé au Conseil Municipal d'habiliter Monsieur le Maire à signer et déposer la demande de permis de construire ainsi que tout acte s'y rapportant afin de permettre la réalisation des travaux. Il est également demandé au Maire de signer l'arrêté (accordant ou refusant la demande d'autorisation d'urbanisme après instruction).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R 421-9

Considérant que par leur nature les travaux rentrent dans le champ d'application d'une demande de permis de construire et d'une autorisation de travaux,

Considérant qu'il convient de donner au Maire l'autorisation de déposer ces dossiers au nom de la commune pour ces travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer et à déposer la demande de permis de construire et d'autorisation de travaux ainsi que tout acte s'y rapportant,
- ajoute, qu'en l'absence de conflit d'intérêt, Monsieur le Maire est autorisé à signer l'arrêté qui accordera ou refusera la demande de déclaration préalable après instruction.

4. POLE CULTUREL - RENOUVELLEMENT LABEL MAISON DES ILLUSTRÉS

En 2010, le ministre de la Culture de l'époque choisit de créer le label « Maison des Illustres ». Monsieur le Maire rappelle que ce label a pour but de valoriser les établissements ayant vu évoluer des figures emblématiques de l'histoire artistique, littéraire ou encore scientifique de la France.

Il existe trois conditions pour être et rester labellisé :

- Ouvrir plus de 40 jours dans l'année
- La maison ne doit pas poursuivre un but uniquement commercial
- La maison doit avoir été habitée par la personne illustre et en avoir conservé une mémoire

Le musée Barbey d'Aurevilly remplit ces trois conditions et, en 2011, il est choisi par le Ministère de la Culture lors de la première campagne de labellisation durant laquelle 111 maisons furent labellisées.

Le label est à renouveler tous les 5 ans. Il a été renouvelé en 2016 et il aurait dû l'être en 2021. Du fait de la situation actuelle au musée, la demande de renouvellement auprès de la DRAC n'a pas été réalisée mais le dossier a été repris en décembre 2021.

Le label apporte plusieurs avantages au musée :

- Visibilité du musée au niveau national grâce aux différents documents édités par le Ministère.
- Expertise et conseil de la Direction Régionale des Affaires Culturelles sur différents domaines : restauration, conservation, médiation culturelle, accueil des scolaires...
- Accès à certaines subventions.

Dans le but de valoriser le musée auprès des habitants de Saint Sauveur ainsi qu'auprès des touristes, il apparaît judicieux de renouveler le label, attribué gratuitement au musée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de solliciter le renouvellement du label « Maison des Illustres » auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

5. POLE CULTUREL – DESHERBAGE FONDS MEDIATHEQUE LOUISE READ

Monsieur le Maire fait savoir que le désherbage d'une médiathèque ou d'une bibliothèque consiste à enlever des rayonnages les documents qui sont obsolètes, trop abîmés ou qui ne sont plus empruntés par les usagers. Cette opération permet de faire de la place aux nouveaux documents acquis et de garder une attractivité auprès des usagers. En effet, le renouvellement des collections montre le dynamisme de la médiathèque : les lecteurs savent qu'en venant dans un établissement, ils trouveront les romans sortis récemment et ils seront donc tentés de revenir. Une fois que les livres choisis pour le désherbage ont été mis de côté, il faut les pilonner. Cette opération consiste à les sortir de la base de données de la médiathèque, d'apposer un tampon « pilon » sur la première page, d'enlever la couverture plastique et de rayer les codes-barres.

Une fois les livres traités, ils peuvent être donnés ou jetés. Avant la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, les établissements pouvaient organiser des ventes de livres désherbés. Cependant, la loi prévoit dans son article L. 3212-4, que les documents dont les bibliothèques n'ont plus l'usage peuvent être cédés à titre gratuit à des fondations ou à des associations dont les ressources sont affectées à des œuvres d'assistance ou à des organisations relatives à l'économie sociale et solidaire.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose que les livres désherbés à la médiathèque Louise Read soient donnés à l'association « Espoir Santé » afin qu'ils soient revendus au profit du Téléthon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de donner un avis favorable à la proposition de désherbage au profit de l'association « Espoir Santé » pour le Téléthon,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

6. BUDGET 2022 – REPORT SUBVENTIONS 2021

Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa séance du 24 juin 2021, le Conseil Municipal a décidé l'attribution des subventions aux associations. La plupart des versements ont été effectués, excepté à la SHR (1 000 €) et l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Publique (145 €) pour raisons administratives.

Dans la mesure où tous les justificatifs ont été fournis, il propose que ces subventions soient versées sur l'exercice 2022. Cependant, Monsieur le Maire ne souhaite pas que cette dérogation soit renouvelée sur cet exercice comptable. Une information sera faite auprès des associations précisant que les subventions devront être sollicitées au plus tard le 1^{er} décembre de chaque année, documents administratifs et comptables fournis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de verser les subventions ci-dessus sur l'exercice 2022,
- Indique que cette dérogation ne sera pas accordée pour d'autres demandes,
- Souligne que la date limite de versement des subventions est fixée au 1^{er} décembre de chaque exercice
- Décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

7. PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTE

Monsieur le Maire fait savoir que, suite au départ à la retraite de 2 agents du centre technique municipal en décembre 2020, un agent contractuel avait été recruté. Considérant que ce poste ne reflète pas le caractère d'accroissement temporaire d'activité et qu'il est nécessaire au bon fonctionnement du service, il propose la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet, en précisant que ce poste était inclus dans le tableau des emplois présenté en décembre dernier, au titre des emplois non titulaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à partir du 1^{er} mars 2022,
- décide de modifier le tableau des emplois de la commune,
- décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

8. QUESTIONS DIVERSES

- **Informations :**

○ Calendrier :

- Prochaine réunion de chantier de la Tour des Prisons : mardi 25/01/2022 à 17h30
- commission Travaux : mardi 1^{er} février 2022 à 17h30 – ordre du jour : programme voirie 2022 et travaux en cours
- visite des élus départementaux reportée au vendredi 11/02/2022 à 14h30

○ Vaccinations : Monsieur GALLUET indique que 280 personnes ont été vaccinées le 18 janvier dernier et précise que la demande est plutôt à la baisse. Les inscriptions sur la plateforme keldoc.fr ont bien fonctionné et les services d'accueil de la commune ont été moins sollicités. La prochaine séance est prévue le mercredi 02/02/2022. Il remercie les bénévoles et le personnel communal qui se sont mobilisés pour que ces journées se passent au mieux. Madame LEVOYER souligne que ce service de proximité est très apprécié. Monsieur le Maire remercie et félicite tous les intervenants pour la bonne organisation de ces séances.

○ Budget 2022 : Renégociation deux prêts du budget général en cours

- **Tour de table :**

- Madame LEJOLLY informe l'assemblée que des dégradations importantes sont constatées route de la Méloquerie et peuvent présenter un danger pour les usagers. Madame LEVOYER présente la même doléance pour l'allée des Rosiers. Monsieur LACOLLEY indique qu'un recensement des voiries endommagées va être réalisé sur la commune afin que les travaux de réparation soient réalisés en une seule fois.
- Monsieur DUPONT demande la suite donnée aux négociations avec la société Orano-Témis. Monsieur LACOLLEY fait savoir qu'un rendez-vous téléphonique est programmé vendredi 21 janvier 2022 à 11h.

La prochaine réunion est prévue le **jeudi 24 février 2022** à 19 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20.